

Objet : Rôle du PCS dans le cadre de l'accueil des citoyens réfugiés ukrainiens

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

A la suite de l'offensive militaire russe menée en Ukraine et à plusieurs demandes d'information parvenues à la DiCS quant au rôle qui pourrait être « joué » par les PCS dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens, nous autorisons et encourageons, le temps nécessaire, l'utilisation des moyens affectés au PCS (y compris dans le cadre du subside complémentaire « article 20 ») dans la mise en œuvre des diverses initiatives de solidarité menées par les pouvoirs locaux.

En effet, il nous semble utile que le PCS puisse jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre d'une aide d'urgence en cas de crise extrême, à l'instar de la pandémie COVID-19 ou encore des inondations de juillet 2021.

Les actions qui seront développées dans le cadre du PCS revêtant un caractère ponctuel, ne devront pas être inscrites dans le plan. Un rapport d'activités complémentaire sera envoyé ultérieurement afin de recenser les initiatives menées.

Plus précisément et de manière non exhaustive, ces initiatives pourront consister notamment à contribuer :

- à l'encadrement des divers élans de solidarité de la population (ex. dons alimentaires, vestimentaires,...) ;
- à la mise en place d'aides de 1ère ligne (call center, permanences...)
- au recensement des appels à la solidarité émanant de citoyens désireux d'offrir un hébergement temporaire ;
- à la cartographie de tous les hébergements temporaires de crise qui pourraient être mis à disposition.

Concernant les deux dernières initiatives en lien avec l'hébergement temporaire, les données et informations recensées par les chefs de projet PCS serviront à alimenter la « plateforme d'entraide logement » mise en place par la Région wallonne, destinée au départ à mettre en relation les propriétaires souhaitant proposer une offre de relogement et les ménages ayant subi l'impact des inondations en recherche de logement, et qui a été élargie à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

En ce qui concerne les missions déléguées par les pouvoirs locaux aux asbl dans le cadre du subside « article 20 », celles-ci peuvent également être revues le temps nécessaire , soit en adaptant le mode opératoire des actions, soit en créant de nouvelles initiatives s'inscrivant dans les thématiques éligibles de ce subside complémentaire (ex. santé mentale, lutte contre l'isolement, écoles de devoirs, garderies d'enfants ...).

Il est bien entendu que la solidarité des PCS reste volontaire et soumise à la libre appréciation du pouvoir local. Elle doit en outre demeurer proportionnelle aux moyens humains disponibles, sans mettre en péril la relance des actions du plan suite à l'assouplissement des mesures sanitaires.

Votre agent référent de la Direction de la Cohésion sociale du SPW se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous en remercions déjà et vous prions de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal, en l'assurance de toute notre considération.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville,

Christophe COLLIGNON

La Vice-Présidente du Gouvernement wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes,

Christie MORREALE



CONTACT

Département de l'Action sociale
Direction de la Cohésion sociale
Avenue Bovesse, 100
B-5100 Namur

VOTRE GESTIONNAIRE

Laurent Van Driessche
Tél. : 081 32 74 18
Laurent.vandriessche@spw.wallonie.be
Catherine Carême
Tél : 081 32 74 03
Catherine.careme@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références :
O5040300/2022/PCS/C008/